



MAIRIE DE SAINT-VRAIN

Téléphone : 01.64.56.13.63

Télécopie : 01.64.56.24.02

Mail : accueil@mairiesaintvrain91.fr

**ARRETE MUNICIPAL N°2025.579.047
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE NATIONALE 449 A SAINT-VRAIN**

LE MAIRE DE SAINT-VRAIN,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU la demande déposée le 15 avril 2025 par l'entreprise TPE sise 2 rue Hélène Boucher à Marcoussis (91460) concernant une demande d'arrêt de circulation et de stationnement, afin de réaliser des travaux de création d'une traversée piétons / cycles avec la mise en place de feux tricolores et le dévoiement de la liaison douce au droit de la Route Nationale 449 à Saint-Vrain (91770), à partir du 16 avril 2025 et pour une durée de 77 jours,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 16 avril 2025 et pour une durée de 77 jours, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de création d'une traversée piétons / cycles avec la mise en place de feux tricolores et le dévoiement de la liaison douce au droit de la Route Nationale 449 à Saint-Vrain.

ARTICLE 2 : A partir du 16 avril 2025 et pour une durée de 77 jours, et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit, déclaré gênant au droit de la Route Nationale 449 à Saint-Vrain.

ARTICLE 3 : A partir du 16 avril 2025 et pour une durée 77 jours et suivant les besoins du chantier, au droit de la Route Nationale 449, les travaux pourront s'effectuer par demi-chaussée et la circulation sera, au droit des travaux, alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet. La circulation sera réduite à 30 kms/heure.

ARTICLE 4 : L'entreprise TPE prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à partir du 16 avril 2025 et pour une durée de 77 jours.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'une semaine à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

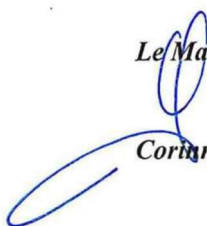
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de l'entreprise TPE, ou de ses sous-traitants.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, et les autorités municipales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vrain, le 15 avril 2025.

Le Maire,

Corinne CORDIER



Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le commandant du Centre de Secours, les services Techniques municipaux, l'entreprise TPE.